

Contrat d'engagement OEUFS - SAISON 2025/26

Le présent contrat est passé entre, **Léopold Soubie** (Equili'Bredouce -n°SIRET : 921 186 623 00010), **Lisennes – Bredouce - 33370 Tresses** – Tel : 06 79 26 86 75 , leopold@lisennes.fr et le signataire ci-dessous dénommé le consomm'acteur :

M et (ou) Mme :

Demeurant (adresse):.....

Tel : Courriel :.....@.....

Le présent contrat concerne l'**approvisionnement d'œufs bios toutes les semaines** (ou toutes les 2 semaines selon le type contrat souscrit) pendant la **saison 2025/2026**, avec une **période de carence de 10 semaines**.

La durée du présent contrat est de 52 semaines : **du mardi 16 septembre 2025 au mardi 8 septembre 2026 inclus, dont 10 semaines de carence, du mardi 2 décembre 2025 au mardi 3 février 2026 inclus.**

Les distributions auront lieu **salle du marronnier à Tresses**, chaque mardi de 18h30 à 19h30, en présence de l'éleveur (le lieu peut être modifié par décision administrative tout en restant sur la commune de TRESSSES).

L'éleveur s'engage :

- à fournir, chaque mardi, la quantité d'œufs de poules frais bios inscrite dans le contrat de chaque adhérent. Les œufs seront distribués moins de 9 jours après ponte. **L'éleveur indiquera la période ponte** (ardoise).
- à élever ses poules pondeuses selon les principes de l'**agriculture biologique** (Certificat Ecocert obtenu) : l'élevage est en plein air et d'une surface d'au moins 4m² par poule. Le ou les bâtiments d'abris ne comprendront que 6 poules maximum par m². L'alimentation de l'élevage sera fournie d'une part en autonomie par les cultures sans pesticides ni OGM de l'éleveur et (ou) par des compléments issus à 95 % minimum de l'agriculture biologique et sans OGM.

Le consomm'acteur s'engage :

- à venir chercher ses œufs chaque semaine sur le lieu de distribution, dans le temps imparti à la distribution.
- à prendre connaissance de la charte des AMAP et du règlement intérieur et à les respecter,
- à participer à des ateliers à la ferme au gré des demandes/possibilités de l'éleveur.

La ponte étant achetée à l'avance, il est impossible de rembourser le paiement des œufs non retirés. En cas d'impossibilité ou d'absence, il appartient au consomm'acteur de faire retirer ses œufs par un tiers. Le consomm'acteur faisant acte d'engagement solidaire avec l'éleveur par l'avance de trésorerie, accepte de partager les risques liés aux aléas de l'élevage.

Le consomm'acteur accepte de régler la totalité de la saison par chèque et selon les modalités ci-après :

- Le prix des œufs est de **3,00 € les 6**.
- Les **chèques** sont **datés du jour de l'engagement** et établis à l'**ordre de Léopold Soubie**, qui en recevra 1 au début du contrat, puis chaque premier mardi du trimestre (voir détail du paiement ci-après)

L'éleveur
(Lu et approuvé, date et signature)

Le consomm'acteur
(Lu et approuvé, date et signature)

| Chèques à libeller à l'ordre de Léopold Soubie | Reçues ce jour les sommes acquittées ci-dessous : |
|--|---|
| 4 chèques : | |
| Livraisons hebdomadaires : | Banque : |
| ☞ 1 boîte par semaine : 4 chèques de 31,50€ | Chq n° euros |
| ☞ 2 boîtes par semaine : 4 chèques de 63,00€ | Chq n° euros |
| ☞ 3 boîtes par semaine : 4 chèques de 94,50€ | Chq n° euros |
| Livraisons à la quinzaine : | Chq n° euros |
| ☞ 1 boîte toutes les 2 semaines : 4 chèques de 15,75€ | |
| ☞ 2 boîtes toutes les 2 semaines : 4 chèques de 31,50€ | |
| ☞ 3 boîtes toutes les 2 semaines : 4 chèques de 47,25€ | |